

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2017 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du premier juin deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON, A. DUGUET, L. MARQUILLY, F. RITA CHEDOZEAU, G. BUREAU DU COLOMBIER, P. FOUET, J. BOURDON, G. JOSEPH, S. GIRAUD, C. HERAUD et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET

O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD

E. BLYWEERT, donne pouvoir à C. HERAUD

Excusé :

A. VAL

Absent :

C. BUSSEROLLE

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaire :

L. GEORGE, P.A. TORNIER et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

23 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE, C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON, A. DUGUET, L. MARQUILLY, G. JOSEPH, F. RITA CHEDOZEAU, G. BUREAU DU COLOMBIER, P. FOUET, J. BOURDON, S. GIRAUD, C. HERAUD et C. LEVAIN.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

N. PILLET donne pouvoir à P. FOUET

O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD

E. BLYWEERT, donne pouvoir à C. HERAUD

1 Conseiller Municipal excusé :

A. VAL

1 Conseiller Municipal absent :

C. BUSSEROLLE

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Christian VEILLON, Conseiller Municipal de 1989 à 2001 et membre actif de plusieurs associations Crèchoises, décédé le 2 juin 2017. L'assemblée observe une minute de silence à sa mémoire.

Arrivée de Monsieur HERAUD à 20h38.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 9 mai 2017 Commande de 5 bancs « Malou » et de 10 corbeilles en bois exotique à la Société COMAT ET VALCO Equipement – ZAE Le Pavillon - BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 3 271,20 € TTC.
- 9 mai 2017 Acquisition de panneaux électoraux à la Société COMAT ET VALCO Equipement – ZAE Le Pavillon - BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 1 815,36 € TTC.
- 10 mai 2017 Branchement au réseau assainissement du nouveau club house du stade Groussard, par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour un montant de 4 409,60 € TTC.
- 15 mai 2017 Notification de l'acte d'engagement à A2i Infra – 40 avenue de Rompsay 17000 LA ROCHELLE pour la conception d'un nouveau cimetière communal sis rue de Pain Perdu pour un montant de 11 325 € TTC (A2i Infra : 10 125 € et EAU Méga : 1 200 € TTC).
- 15 mai 2017 Commande de point à temps automatique pour l'année 2017 avec la société EIFFAGE route – route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE, pour un montant 9 999 € TTC.
- 15 mai 2017 Acquisition de plants d'été à la SARL MOINET et Fils – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT pour un montant de 2 370,78 € TTC.
- 15 mai 2017 Prestation sonore pour la journée du 14 juillet 2017 par l'entreprise « fêtes et animations » - 132 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 1 764 € TTC.
- 18 mai 2017 Location de matériel électrique et prestation technicien pour la fête de la musique et la fête de la sèvre du 24 au 25 juin 2017 à la société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug – 79260 LA CRECHE pour un montant de 5 041,94 € TTC.
- 18 mai 2017 Location d'un monobloc sanitaire pour les manifestations et fêtes communales pour l'année 2017 à la Société LOVEMAT – 30, rue Fief des Amourettes 79000 NIORT pour un montant de 5 083,26€ TTC.
- 18 mai 2017 Acquisition de caveaux urnes pour le cimetière de Chavagné à la Société GAGNAIRE Pompes funèbres – ZA Route de Niort 79400 AZAY LE BRULE pour un montant de 2 720 € TTC.

- 18 mai 2017 Préparation du sol pour engazonnage de l'aire de jeux du lotissement de Ruffigny par la Sarl CHANTECAILLE Vincent – Rue du Pont d'Homme 79230 VOUILLE pour un montant de 2 124 € TTC.
- 18 mai 2017 Réfection et mise en place d'un enduit de protection sur le mur du cimetière de La Crèche par l'Association Intermédiaire du St Maixentais 22 avenue Gambetta 79400 ST MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 4 400 € TTC.
- 18 mai 2017 Convention pour l'entretien annuel des 11 lavoirs de la Commune par l'Association Intermédiaire du St Maixentais – 22, avenue Gambetta 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 960 € TTC.
- 18 mai 2017 Mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure-mission partiel AVP et PRO » concernant le projet d'aménagement de la rue Albert Charrier depuis la fin de l'aménagement récent jusqu'à la sortie de Boisragon - Direction Fonvérine avec A2i Infra – 40 avenue de Rompsay 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 8 721,00 € TTC.
- 18 mai 2017 Parution d'une annonce « offre d'emploi – dirigeants territoriaux » dans la revue « la Gazette des Communes » - 10 place du Général de Gaulle - 92186 ANTHONY pour un montant de 1 989 € TTC.
- 18 mai 2017 Mission de maîtrise d'œuvre « études et conception » concernant le projet de conception paysagère du giratoire d'entrée de la Ville de LA CRECHE « rond-point du 19 mars 1962 » avec A2i Infra – 40 avenue de Rompsay - 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 3 810 € TTC.
- 18 mai 2017 Mission de maîtrise d'œuvre « études et conception » concernant le projet de conception paysagère du giratoire d'entrée de la Ville de LA CRECHE direction SAINT-MAIXENT L'ECOLE, avec A2i Infra – 40 avenue de Rompsay - 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 3 810 € TTC.
- 18 mai 2017 Mission d'étude d'un avant-projet concernant le projet d'aménagement d'une aire de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Miseré avec A2i Infra – 40 avenue de Rompsay - 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 5 400 € TTC.
- 23 mai 2017 Acquisition de chaises réglables pour les écoles auprès de la Société FRIMAUDEAU – 22 rue des Champs – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 1 222,38 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
				Préemption	Renonciation
Avril 2017					
21/04/2017	Me DUPUY	10 rue Camille Thebault	H n°996		X
Mai 2017					
03/05/2017	Me ROULLET	71 Chemin des Verdillons	H n°1083		X
04/05/2017	Me DUPUY	12 rue de La Mothe	I n°1218 1219 1220 1221 1222		X
12/05/2017	Me ROULLET	11 route de François	E n°2800		X

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

3.1. BUDGET VILLE 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du budget principal 2017 de la Commune.

La décision modificative jointe à la note de synthèse étant inexacte, une nouvelle est remise sur table.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2017 de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

section de fonctionnement en €

Dépenses				Recettes		
chapitre	compte		montant	chapitre	compte	montant
Opérations réelles						
014	7391172	Dégrèvement TH sur logts vacants	2 000,00			
67	678	Autres charges exceptionnelles	-2 000,00			
TOTAL			0,00	TOTAL		

section d'investissement en €

Dépenses				Recettes		
chapitre	compte		montant	chapitre	compte	montant
Opérations réelles						
OPNI						
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000			
Op 37- Système d'information						
21	2183	Matériel informatique	6 000			
Op 114 - Véhicules						
21	2158	Autres matériels techniques	-2 000			
Op 116 - Travaux de voirie et de réseaux						
21	2151	Réseaux de voirie	-2 000			
Op 118 - Quartier des Halles						
20	2031	Frais d'études	-5 000			
Op 123 - Clubhouse stade Groussard						
21	2138	Autres constructions	-2 000			
TOTAL			0,00	TOTAL		

3.2. BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CLOUZOT 2017: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du Budget annexe Clouzot 2017 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'espace culturel Clouzot 2017 avec les inscriptions budgétaires suivantes :

section de fonctionnement en €

Dépenses				Recettes		
chapitre	compte		montant	chapitre	compte	montant
Opérations réelles						
011	6232	Fêtes et cérémonies	-500,00			
67	678	Autres charges exceptionnelles	500,00			
TOTAL			0,00	TOTAL 0,00		

3.3. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX RUE DE BARILLEAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par une délibération du 15 décembre 2015, a validé les projets de travaux de mise en sécurité pour la rue des Diligences et la rue de Barilleau.

Concernant la rue des Diligences, la 1^{ère} tranche, qui s'est déroulée de janvier à mai 2017, est maintenant terminée en ce qui concerne la requalification de la voirie, la gestion des eaux pluviales, et le renouvellement de l'éclairage public. Le montant estimé des travaux s'élève à 161 404,11 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, soit 193 684,93 € TTC. Sur cette partie, le Conseil Départemental a déjà versé à la Commune une subvention au titre du produit du fonds des amendes de police de 11 805,09 €, le 13 juillet 2016.

La 1^{ère} tranche de mise en sécurité de la rue de Barilleau (située entre le carrefour giratoire de RD 611 direction Saint Maixent l'Ecole et le Chemin de la Petite Isle) est prévue pour 2018, à savoir :

- sécurisation des cheminements piétons
- sécurisation des traversées piétonnes dans les carrefours
- dispositif de ralentissement des véhicules
- création d'éclairage public
- aménagement d'une aire de covoiturage à proximité du carrefour giratoire

Le montant estimé des travaux pour la rue de Barilleau, tranche 1, s'élève à 204 783 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Il convient donc de solliciter pour ce projet le fonds des amendes de police géré par le Conseil Départemental.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 30 mai 2017 et par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention relative à la tranche n°1 des travaux de mise en sécurité de la rue de Barilleau, pour un montant de 12 810 €, soit 30% du montant maximum subventionné (42 700 € HT), auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds amendes de police, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)

Rue des Diligences tranche 1 (déjà réalisé) :	161 404,11 €
Rue de Barilleau tranche 1 : (à réaliser)	204 783,00 €
TOTAL HT :	366 187,11 €

Recettes (HT)

DETR 20 % (attribué)	36 000,00 €
Conseil Départemental – fonds amendes de police (rue des Diligences) attribué	11 805,09 €
Conseil Départemental – fonds amendes de police (rue de Barilleau) sollicité	12 810,00 €
Conseil Départemental – programme CAP79 attribué	100 000,00 €
Autofinancement Commune de La Crèche et emprunt	205 572,02 €
TOTAL HT :	366 187,11 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.4. TRAVAUX DE VOIRIE AUX ABORDS DU COLLEGE JEAN VILAR – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental réalise en 2017 et 2018 des travaux d'extension du collège Jean VILAR.

La rénovation des trottoirs et d'une partie de la voirie communale aux abords du collège est incluse dans le projet. Toutefois, s'agissant du domaine public communal, une convention est nécessaire pour répartir les coûts financiers et permettre une participation de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 30 mai 2017 et par la Commission finances du 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Départemental relative aux travaux de voirie aux abords du collège Jean Vilar,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.5. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2018

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2018, de location des salles municipales (Hélianthe, Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné).

Elle précise que les tarifs 2018 de location des salles communales à destination des collectivités et établissements publics n'ont pas été transmis lors de l'envoi de la note de synthèse et des annexes, le document est donc remis sur table.

Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs est proposée, sauf pour les tarifs applicables aux associations de la Commune qui seront identiques à 2016 et 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2018 de location des salles municipales.

3.6. FIPHFP – DEMANDE D'AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT D'UN AGENT

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, du CCAS, de l'Ehpad, des Aînés Ruraux, du Handicap et de l'Accessibilité, informe les membres du Conseil Municipal du versement à la Commune d'une aide de la part du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), à raison de 1 610,34 €, pour l'achat d'appareillages auditifs pour un agent municipal, dans le cadre du programme destiné à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap. L'agent ayant fait l'avance des frais, cette subvention doit lui être reversée par la Collectivité.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 610,34 € reçue par la Commune du FIPHFP, à un agent communal.

3.7. MARCHÉ COPIEURS 2017-2022 – ATTRIBUTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 7 avril 2017 avec remise des offres le 28 avril 2017 pour la location et la maintenance de 9 copieurs neufs pour les services municipaux et les écoles. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec possibilité de négociation.

Ce marché comportait 3 lots :

- Lot 1 – 2 copieurs « laser » multifonction « grande capacité »
- Lot 2 – 5 copieurs « laser » multifonction « moyenne capacité »
- Lot 3 – 2 copieurs « laser » multifonction « petite capacité ».

Variantes autorisées –

- Proposition de location et maintenance pour 60 mois
- Lot 2 – possibilité de proposer un système « laser » 25 pages/minutes au lieu de 40 pages/minutes
- Lot 3 – possibilité de proposer un matériel « jet d'encre »

Lors de cette consultation, 5 entreprises ont transmis une offre. L'ouverture des plis a été effectuée le 2 mai 2017.

Après analyse, il est proposé de retenir les variantes suivantes :

- Durée de la location et maintenance 60 mois pour l'ensemble des lots,
- Lot 2 -système laser 25 pages/minutes.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise la mieux disante, est la SORAM sise 8 rue Frida Kahlo 79000 NIORT.

Le montant estimatif du marché pour 5 ans est de 72 802,85 € TTC. Ce montant peut varier en fonction du nombre de copies effectuées.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre de la Société SORAM pour 60 mois, avec la variante pour le lot 02 copieurs 25p/mn, pour un montant estimatif de 72 802, 85 € TTC, selon les modalités suivantes :
- Lot 01 – 2 copieurs KYOCERA TASKALFA 6052ci pour une durée de 60 mois
Prix de la copie N/B – 0.0025 € HT prix de la copie couleur – 0,025 € HT (maintenance incluse)
Location par trimestre : 236,52 € HT/copieur,
- Lot 02 – 5 copieurs KYOCERA TASKALFA 3252ci pour une durée de 60 mois (25ppm)
Prix de la copie N/B – 0.0025 € HT prix de la copie couleur – 0,025 € HT (maintenance incluse)
Location par trimestre : 77,38 € HT/copieur,
- Lot 03 – 2 copieurs KYOCERA TASKALFA 3252ci pour une durée de 60 mois
Prix de la copie N/B – 0.0025 € HT prix de la copie couleur – 0,025 € HT (maintenance incluse)
Location par trimestre : 77,38 € HT/copieur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices.

3.8. RÉNOVATION DES HALLES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MANDAT DE RÉALISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SEM Deux Sèvres Aménagement finalise actuellement une étude de faisabilité pour la rénovation des Halles et de ses abords ; 3 scénarios ont été élaborés dans cette étude. Cette étude avait été confiée par décision n° D2015-MP-104 du 8 juillet 2015.

Afin de finaliser les dossiers de demande de subvention, notamment auprès de l'Union Européenne, il est nécessaire de disposer d'un chiffrage plus précis de la phase n°1 portant sur la rénovation du bâtiment (1 087 000 € HT). Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de recourir à un mandat public de réalisation. Cette procédure a pour objet de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure publique. Le mandataire assure ainsi la gestion technique, administrative et financière de l'opération. Par ailleurs, toute décision relative à l'opération est préalablement soumise à l'accord de la collectivité mandante.

Arrivée de Madame FOUET à 21 h 05.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 30 mai 2017 et par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APRROUVE le choix de la formule du mandat public de réalisation pour la rénovation des Halles de La Crèche,
- AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour le recrutement d'un mandataire en charge de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.9. MISE EN SECURITÉ DE LA RUE DES DILIGENCES – AVENANTS AU MARCHÉ

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, il a été décidé de réaliser des travaux de réfection de la rue des Diligences :

- avec une tranche ferme : rue des Diligences entre la rue de la Gare et la rue de Rocan,
- et une tranche conditionnelle : aménagement du carrefour de la rue de Rocan et route de Tressauve.

Ce marché comprend 2 lots :

- lot n° 01- Voiries et eaux pluviales
- lot n° 02 – Eclairage public.

LOTS	Intitule du lot	Entreprise retenue	Montant base TTC		Option	Total TTC
			TF			
01	Voirie et eaux pluviales	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST Ets Poitou-Charentes-Limousin 21 avenue de Canteranne 33608 PESSAC Cedex		121 630.56 €	8 737.70 €	130 368,26 €
			TC	47 781,80 €	5 138.06 €	52 919,86 €
			TOTAL			183 288,12 €

LOTS	Intitule du lot	Entreprise retenue	Montant base TTC		Option	Total TTC
02	Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE 3, rue du Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS	TF	14 344,97 €		14 344,97 €
			TC	9 467,47 €		9 467,47 €
			TOTAL			23 812,44 €

Soit au global des deux lots confondus une moins-value de 486,40 € TTC, sur la totalité du marché.

Suite à l'achèvement des travaux des avenants sont nécessaires.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 30 mai 2017 et par la Commission finances le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants n°1 des lots 1 et 2 du marché –mise en sécurité de la rue des Diligences - selon les conditions suivantes :
 - LOT 01 – prestations en plus et moins-values ainsi que des prestations complémentaires nécessaires ce qui nécessite un avenant n°01 en plus-value de 2 272, 04 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 01 à 185 560, 18 € TTC.
 - LOT 02 – prestations en plus et moins-values ainsi que des prestations complémentaires nécessaires, ce qui nécessite un avenant n°01 en moins-value de 2 758, 44 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 02 à 21 054 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réussite d'un agent, le 25 juillet 2016, au concours interne d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Cet agent ayant été nommé stagiaire sur le grade d'Adjoint administratif territorial le 16 juin 2016, ce dernier sera titularisé dans ce grade le 16 juin prochain.

Pour autant, Monsieur le Maire propose de nommer cet agent dans son nouveau grade, à savoir Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (le grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la mise en œuvre du protocole PPCR), à compter du 1^{er} août 2017. Il s'agira précisément d'un détachement pour stage, pour une durée d'un an, dans la mesure où l'agent justifie de moins de deux ans d'ancienneté en tant que fonctionnaire titulaire dans le Fonction publique territoriale et de la réussite à un concours interne (et non à un examen professionnel).

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2017

4.2. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, en sa qualité d'employeur principal, de nommer un agent, actuellement Adjoint technique territorial, sur le grade supérieur d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet agent effectue également un temps de travail de 11,14/35^{ème} pour la Commune de La Crèche et de 28,25/35^{ème} pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon la proposition de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ci-dessous :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	11,14/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017

4.3. OUVERTURES DE POSTES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – ET AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir 11 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique.

Il précise que ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce, jusqu'au 8 juillet 2018.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE 11 ouvertures de postes pour accroissement temporaire d'activité au Service enfance, jeunesse et affaires scolaires, selon les conditions suivantes :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial	1	2	4/35 ^{ème}	du 1 ^{er} septembre 2017 au 8 juillet 2018
		1	6/35 ^{ème}	
		1	8,5/35 ^{ème}	
		1	10,5/35 ^{ème}	
		3	12,5/35 ^{ème}	
		1	16/35 ^{ème}	
		1	18/35 ^{ème}	
		1	20/35 ^{ème}	

4.4 RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS – ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 14 juin 2005 et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a créé sept emplois à temps non complet dans le grade d'assistant d'enseignement artistique pour l'Ecole municipale de musique. De plus, par une délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014, l'ensemble des temps de travail de ces agents a été revu afin d'adapter les ouvertures de postes avec les heures réellement effectuées.

Trois postes sont pourvus par des agents titulaires de la Fonction publique territoriale, deux autres postes sont occupés par des agents en contrat à durée indéterminée.

Il indique qu'au vu des difficultés à recruter des titulaires dans ces grades, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit dans son article 3-2 la possibilité de faire appel, pour une durée maximale d'un an, à des agents non titulaires, lorsque des emplois permanents sont vacants et n'ont pu être immédiatement pourvus par des agents non titulaires.

De plus, en raison de l'absence de candidatures d'agents titulaires, certains enseignants voyaient leurs contrats de travail renouvelés depuis plusieurs années sans augmentation salariale.

Une reconnaissance de leur « fidélité » leur a, par conséquent, été proposée en 2007. Elle consiste à fixer leur rémunération selon leur ancienneté dans la Commune : un contrat effectué sur toute la durée du cycle annuel d'enseignement donnant droit, en cas de recrutement l'année suivante, à une année d'ancienneté en référence à la durée d'avancement minimale des agents titulaires du même grade.

Monsieur le Maire propose de conserver les critères suivants pour la rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique :

- Les diplômes :
 - Si l'enseignant est diplômé d'Etat : rémunération par référence au grade d'assistant d'enseignement Artistique principal de 1ère classe, à l'indice majoré du 6ème échelon de ce grade.
 - Si l'enseignant n'est pas diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à l'indice majoré du 1er échelon de ce grade.
- L'ancienneté : La rémunération est majorée de l'ancienneté de l'intéressé, par référence aux grilles indiciaires de ces deux grades et dans la limite supérieure de ces grilles : l'indice de rémunération correspond à l'indice que détiendrait un agent titulaire qui avancerait à la durée minimale, à raison d'une année d'ancienneté par contrat couvrant la période d'une année d'enseignement.

Il sera également octroyé deux heures complémentaires aux enseignants participant à l'audition.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux contractuels sur emplois permanents à l'Ecole de musique.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement de deux contractuels sur emplois permanents à l'Ecole de musique selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1er septembre 2017
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Violon	6/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1er septembre 2017

4.5. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1^{ER} JUILLET 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, les Collectivités doivent mettre en conformité leur régime indemnitaire et mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Cependant, tous les textes réglementaires n'ayant pas été publiés à ce jour, notamment pour la filière technique, ce régime indemnitaire sera, dans un premier temps, uniquement mis en place pour les filières administrative, sportive et animation.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà annoncé que la parution des décrets et arrêtés pour les filières médico-sociale, culturelle et police municipale n'aurait lieu qu'à compter de 2019.

En revanche, le RIFSEEP sera appliqué à la filière technique dès la publication des derniers arrêtés requis en la matière.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que les agents dont les filières ne sont pas concernées par l'application du RIFSEEP continueront de percevoir un régime indemnitaire actuellement en vigueur (délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015). Pour autant, cette délibération fera l'objet d'une mise à jour afin de ne viser que les cadres d'emploi concernés et d'introduire certaines mesures mise en place avec le RIFSEEP (modulation de la part fixe en lien avec l'absentéisme pour maladie ordinaire, possibilité de majoration exceptionnelle de la part variable).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement, • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, • Ampleur du champ d'action	• Connaissances nécessaires (de niveau élémentaire à expertise), • Difficulté (exécution simple, intermédiaire ou complexe), • Autonomie, • Diversité des domaines de compétences	• Vigilance, • Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **Catégorie A :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Directeur général des services	24 000 €
Groupe 2	Responsable du service finances, ressources humaines et administration générale	18 000 €

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service Communication et vie locale	6 000 €
Groupe 2	Responsable de la commande publique et assurances, Assistant de direction, Instructeur des autorisations d'urbanisme, Responsable comptabilité.	5 000 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable comptabilité, Responsable accueil et Etat-civil, Instructeur des autorisations d'urbanisme, Assistant de direction	5 000 €
Groupe 2	Assistant de gestion finances, Agent d'accueil et Etat-civil, Agent du secrétariat des assemblées, Agent du secrétariat RH et services techniques.	4 000 €

FILIERE ANIMATION :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable du service enfance, jeunesse et affaires scolaires	6 000 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Coordinateur des accueils périscolaires sans hébergement	5 000 €
Groupe 2	Directeurs de site périscolaire, animateurs périscolaires	4 000 €

FILIERE SPORTIVE :

- Catégorie B :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des sports	6 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle est cependant cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE) ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Expérience de l'agent sur des postes similaires,
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
 - Connaissance de l'environnement de travail.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En cas d'absence pour indisponibilité physique des agents soumis au présent régime indemnitaire, le sort de ce dernier suivra le sort du traitement de base :

- Congé de maladie ordinaire,
- Accident de service ou de trajet,
- Maladie professionnelle,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Grave maladie,
- Congé maternité, paternité ou adoption.

En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, lorsque l'agent bénéficie de son plein traitement (du 1^{er} au 90^{ème} jour d'arrêt calculé sur une période d'un an), le montant mensuel de l'I.F.S.E sera abaissé de 15 % si l'agent justifie d'au moins 15 jours calendaires d'absence sur une période d'un mois.

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, si plus de 6 mois d'ancienneté dans la Collectivité.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **Catégorie A :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur général des services	5 000 €
Groupe 2	Responsable du service finances, ressources humaines et administration générale	2 000 €

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du service Communication et vie locale	1 000 €
Groupe 2	Responsable de la commande publique et assurances, Assistant de direction, Instructeur des autorisations d'urbanisme, Responsable comptabilité.	700 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable comptabilité, Responsable accueil et Etat-civil, Instructeur des autorisations d'urbanisme, Assistant de direction	700 €
Groupe 2	Assistant de gestion finances, Agent d'accueil et Etat-civil, Agent du secrétariat des assemblées, Agent du secrétariat RH et services techniques.	500 €

FILIERE ANIMATION :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du service enfance, jeunesse et affaires scolaires	1 000 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Coordinateur des accueils périscolaires sans hébergement	700 €
Groupe 2	Directeurs de site périscolaire, animateurs périscolaires	500 €

FILIERE SPORTIVE :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des sports	1 000 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel (de janvier à décembre de l'année N) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et annuel pour l'ensemble des autres cadres d'emploi visés dans la présente délibération, sur la paie du mois de décembre de chaque année N.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se dérouleront sur la période octobre/novembre de chaque année N.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité/établissement public.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Ce point a été examiné par le Comité technique, la Commission finances et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu trois avis favorables.

Monsieur HERAUD estime que si la Collectivité à une gestion objective de ces mesures, il n'y aura pas de soucis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2017, selon les modalités suivantes :

- **Cadre d'emploi des attachés territoriaux :**

Pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, l'Autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant attribué à l'agent de 0% à 100 % du montant maximal autorisé tel prévu ci-dessus, selon les critères suivants :

- Absentéisme : 40 % du montant de base du CIA,
- Ponctualité : 20 % du montant de base du CIA,
- Objectifs atteints fixés en année N-1 : 40 % du montant de base du CIA,
- Majoration exceptionnelle en cas de mobilisation particulière suite à un pic d'activité : de 0 € à 200 € maximum.

• **Ensemble des autres cadres d'emploi visés par la présente délibération :**

Pour l'ensemble des autres cadres d'emploi soumis à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le montant du CIA s'élèvera à 1.76% du traitement brut annuel de l'agent, dans la limite des maxima préalablement fixés par la présente délibération, et sera modulé comme suit :

- Absentéisme : 40 % du montant de base du CIA,
- Ponctualité : 20 % du montant de base du CIA,
- Objectifs atteints fixés en année N-1 : 40 % du montant de base du CIA,
- Majoration exceptionnelle en cas de mobilisation particulière suite à un pic d'activité : de 0 € à 200 € maximum.

4.6. MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS NON CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP AU 1^{ER} JUILLET 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, le régime indemnitaire octroyé aux agents de la Collectivité (sauf pour le cadre d'emploi d'Attaché territorial) se compose de la manière suivante, pour l'année 2016 :

Part fixe : Traitement brut indiciaire mensuel x 9,50%.
Part variable : Traitement brut indiciaire annuel x 1,76%.

Il est proposé de reconduire ces taux à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les cadres d'emploi non soumis à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par ailleurs, il est précisé que les primes et indemnités susvisées sont versées aux titulaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires. Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

Ces indemnités sont fixées à compter du 1^{er} juillet 2017. Le paiement de celles-ci sera effectué mensuellement afin de pouvoir étendre le champ d'application du contrat de groupe maintien de salaire souscrit pour la Commune aux rémunérations afférentes au régime indemnitaire.

Ce point a été examiné par le Comité technique, la Commission finances et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 1^{er} juin 2017 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire antérieur suite à la mise en place du RIFSEEP, selon les modalités suivantes :

1/ En cas d'absence pour indisponibilité physique des agents soumis au présent régime indemnitaire, le sort de ce dernier suivra le sort du traitement de base :

- Congé de maladie ordinaire,
- Accident de service ou de trajet,
- Maladie professionnelle,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Grave maladie,
- Congé maternité, paternité ou adoption.

2/ En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, lorsque l'agent bénéficie de son plein traitement (du 1^{er} au 90^{ème} jour d'arrêt calculé sur une période d'un an), le montant mensuel de l'I.F.S.E sera abaissé de 15 % si l'agent justifie d'au moins 15 jours calendaires d'absence sur une période d'un mois.

Une part variable peut être attribuée selon les critères suivants et selon la manière de servir de chaque agent :

- Absentéisme : 40 % du montant de base,
- Ponctualité : 20 % du montant de base,
- Objectifs atteints fixés en année N-1 : 40 % du montant de base,
- Majoration exceptionnelle en cas de mobilisation particulière suite à un pic d'activité : de 0 € à 200 € maximum.

I. FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grades	Indemnité
Puéricultrice de classe supérieure – Directrice de la Maison de la Petite Enfance	Prime d'encadrement
Puéricultrice de classe supérieure	Prime de service
Médecin 2 ^{ème} classe	Indemnité de technicité

2/ Fonctionnaires de la catégorie B et Fonctionnaires de catégorie C :

Grade	Indemnité
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème}	Prime de service

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Educateur principal de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,9942
Éducateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,1996

II. FILIERE CULTURELLE

1/ Fonctionnaires de la catégorie B classés : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement :

Grade	Montant annuel moyen en vigueur	
	Part Fixe	Part Variable
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	1 199,16 €	1 408,92 €
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe		

III. FILIERE POLICE

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Grade	Coefficient multiplicateur
Brigadier-chef principal	5,0941

2/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale :

Grade	Coefficient multiplicateur
Brigadier-chef principal	12 %

IV. PRIMES SPECIALES

Sont instaurées deux primes spéciales :

1/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Bénéficiaires : Les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B, à temps complet ou non complet.
- Conditions d'octroi :
 - Les travaux supplémentaires concernés par cette indemnité horaire devront au préalable être autorisés par le Responsable de Service.
 - Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit sont prises en compte dans l'appréciation de ce plafond.
- Montant de l'indemnité :
 - *Cas des agents à temps complet :*

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes, dans la limite du plafond de 25 heures.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lors qu'elle est effectuée de nuit, soit entre 22 h et 7 h.
- L'heure supplémentaire est majorée de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

○ *Cas des agents à temps non complet :*

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des travaux supplémentaires sont rémunérés sur une base horaire résultant de la proratisation de son traitement (heures dites « complémentaires »), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet, soit 35 heures.

Au-delà, le montant de l'indemnité est calculé selon les mêmes modalités que les agents à temps complet.

Cette prime est cumulable avec les primes mises en place dans le cadre du RISFEPP (IFSE et CIA).

2/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

- Bénéficiaires : Agents titulaires et non titulaires.
- Conditions d'octroi : accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Nature des élections et montants maximum :
 - Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité.
 - Somme individuelle maximale : le montant maximal de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires.

Le crédit global est réparti par l'Autorité territoriale, en fonction du travail effectué le jour des élections. Le taux résultant de cette évaluation pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte des élections. Elle est cependant cumulable avec les primes mises en place dans le cadre du RIFSEPP (IFSE et CIA).

3/ Prime de responsabilité

En vertu du décret n°88-631 du 6 mai 1988, la prime de responsabilité peut être allouée au Directeur Général des Services par l'Autorité Territoriale à condition que l'Assemblée délibérante ait statué en ce sens.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Cette assiette prend en compte la nouvelle bonification indiciaire mais exclu l'indemnité de résidence, les primes et le supplément familial de traitement.

Par ailleurs, le versement de cette prime est interrompu lorsque l'agent n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé maternité / paternité,
- congé pour accident de travail.

Le versement de prime de responsabilité est cumulable avec les primes mises en place par le RIFSEEP (IFSE et CIA).

Dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la prime de responsabilité à 15%, tel que fixé préalablement par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014.

5 URBANISME

5.1. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU P.L.U. D'AZAY LE BRULÉ : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2017 et suite à une actualisation de l'estimation foncière de France Domaine, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a délibéré afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'AZAY-LE-BRULÉ.

La modification porte sur les règles de stationnement en zone d'activités.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 29 mai 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune d'AZAY LE BRULÉ.

5.2. EX-PROJET DE COMPLEXE SPORTIF – RÉTROCESSION D'UN TERRAIN EXPROPRIÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 avril 2017, la Commune a proposé aux propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section XW n°8 au lieu-dit « Les Grandes Coïtes » à Ruffigny de finaliser le dispositif de rétrocession par la Commune de cette parcelle.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 29 mai 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD demande si le terrain est redevenu agricole.

Monsieur LEPOIVRE précise que le zonage de ce terrain sera réévalué lors de la mise en place du PLUI par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il redeviendra effectivement un terrain agricole. Il indique que le prix au m² s'élève à 30 centimes d'euro environ.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de l'ex-projet du complexe sportif dépensé par la Collectivité de 2007 à 2017, s'élève à environ 300 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée XW n°8 aux propriétaires indivisaires ci-dessous mentionnés, selon les modalités suivantes :
- Retrait de la délibération du Conseil Municipal n° DE 210316-35 du 21 mars 2016,
- Accord sur le montant de l'indemnité, sur la base de l'estimation du service de France Domaines en date du 13 avril 2017, soit 28 000 €, et payable par compensation avec le montant de l'indemnité acceptée,
- Rétrocession par la Commune de LA CRÈCHE de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m², à : Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370), à Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, anciens propriétaires indivisaires, domiciliés 456 allée des Pinsons à DAMMARIE LES LYS (77190) et à Madame Eliane ROY, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 3 hameau des Grezilliers à BASSE-GOULAIN (44115),
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confié à l'étude de Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de juin 2017 ainsi que les subventions reçues et versées depuis le dernier Conseil Municipal.

6.2. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en Mairie le 10 mai 2017 de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune.

Il annonce également le départ, par voie de mutation suite à sa demande, de Monsieur Laurent GEORGE, Directeur Général des Services en août prochain après 3 années passées à La Crèche. Un recrutement est en cours pour le remplacer.

Il rappelle les dates des élections législatives les dimanches 11 et 18 juin ainsi que la fête de la Sèvre et de la musique les 24 et 25 juin prochains.

Il annonce le départ de Monsieur Frédéric CHAPPE, Principal et Monsieur Xavier GIBOUIN Conseiller principal d'éducation au Collège Jean Vilar, ainsi que le départ en retraite de 3 professeurs de l'école maternelle. Des réceptions en leur honneur seront organisées en Mairie.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire annonce qu'aucun changement n'interviendra pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Suite à un courrier reçu en Mairie le 1^{er} juin 2017, Monsieur le Maire indique avoir été informé de la fermeture définitive, à partir du 25 juillet 2017, de l'hôtel F1 situé au Centre Routier.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition si leur courrier en date du 20 avril 2017, adressé à Monsieur le Préfet et à lui-même, relatif aux dossiers « Clos des Etrées et cabinet BONNEAU » a reçu une réponse. Monsieur GIRAUD répond qu'ils n'ont pas eu de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire indique que le PLU de la Commune va faire l'objet d'une 3^{ème} modification simplifiée. Le dossier de modification ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public en Mairie du 9 juin au 9 juillet 2017.

Monsieur le Maire indique que suite à une réunion du Comité de ligne organisée par la région Nouvelle Aquitaine, il confirme, à regret, la suppression de la desserte TER de 6h50 de La Crèche en direction de la Rochelle. Madame LEVAIN s'interroge sur le nombre d'usagers concernés par cette suppression. Monsieur le Maire indique qu'une dizaine de personnes sont concernées.

Monsieur HERAUD propose que la Commune investisse dans des gobelets en carton recyclé plutôt que des gobelets en plastique. Monsieur le Maire précise que les déchets plastiques de la Commune sont tous recyclés par le SMC.

7. QUART D'HEURE CITOYEN

Monsieur DECOU estime qu'il aurait été judicieux de prévoir une piste cyclable lors de l'aménagement de la rue des Diligences car les cyclos sont obligés d'emprunter l'avenue de Paris pour rejoindre Tressauve.

Monsieur le Maire indique que ces aménagements ont été réalisés en conformité avec les normes d'accessibilité handicapé. En effet, le trottoir doit être suffisamment large pour laisser le passage libre aux piétons et aux personnes en fauteuils roulants. Il rajoute que la rue n'est pas assez large pour envisager d'autres aménagements. Il souligne que l'Etat a attribué une subvention pour ces travaux dans la mesure où un accès pour les personnes handicapées était prévu.

Il signale que des contrôles plus fréquents seront réalisés dans ce secteur suite à diverses infractions constatées, notamment le non-respect des nouveaux STOP.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois de juillet, sauf dossier urgent, la prochaine séance se tiendra donc le jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 18.

Le Secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

